

# Réunion PIAL du lundi 16 septembre 2019 – 18h à 21h

## Pôles inclusifs d'accompagnement localisés

### Présents :

Mr. Duret, Mme Clarac, Mr. De La Cruz

SNUipp/FSU : Mme Grandjacques, PE en ULIS. Mme Mazot, PE. Mr. Duprat, AESH. Mr Espinosa, directeur

SE/UNSA : Mme Vignaux, Mme Piquemal, M. Loguillard

FO : M. Guillot

### Présentation par le DASEN :

Les objectifs de cette rencontre étaient d'informer les organisations syndicales et de répondre aux différentes questions.

Le déroulé a suivi le diaporama présenté le 12/9/2019 aux chefs d'établissements, IEN, référents.

Les représentants de l'administration ont répondu aux questions posées. Il y en a eu beaucoup.

La réunion a duré 3 heures et demi....

Les PIAL sont sous le pilotage des IEN et des chefs d'établissements . Il y a 14 PIAL en Ariège.

S'ajoutent les enseignants référents comme autres contacts directs avec les AESH et une coordonatrice PIAL.

Depuis juillet 2019, la SDEI a été mise en place. Il s'agit d'une cellule d'écoute et de réponses pour les parents/PIAL/AESH qui peuvent les contacter directement. Le but est de donner une réponse rapide mais qui n'est pas forcément une résolution. Le problème est noté, pris en compte, les services travaillent dessus et tiendrons les intéressés au courant de l'avancée.

Une plaquette a été réalisée : un modèle à destination des professionnels avec les différentes coordonnées et quelques réponses sur le *C'est quoi ?* et *Comment ça marche ?* ainsi que l'organisation de l'aide humaine, et un modèle pour les parents avec les informations de contact nécessaires.

Le début a porté sur l'aspect très administratif. Les éléments organisationnels (QUI fait QUOI dans la nouvelle structure ?) et quantitatifs (nombre de contrats, heures à faire, répartitions des moyens, redéploiement...). Un Vademecum sera élaboré afin de renseigner les personnels quant aux différentes procédures, celles qui changent, celles qui ne changent pas. (ATTENTION le vademecum n'a aucune valeur juridique, ce n'est pas le droit mais juste là à titre indicatif).

Du point de vue des AESH (on dit aussi ACCOMPAGNANTS), nous avons longuement évoqué les différences entre les personnels « titre 2 » (personnels embauchés par l'Académie) et les « Hors titre 2 » (personnel embauché en contractuel sur un budget à part, par le collège Lakanal). Il a été confirmé que les employeurs étaient différents mais les droits identiques pour les AESH. Pourtant certaines aides sociales ministérielles ne sont pas prises en compte pour les hors titre 2, comme l'allocation pour enfant handicapé.

La question de la pause des accompagnants est à suivre avec attention, car 20 minutes de pause sont récupérables sur le temps de travail lorsqu'on fait 6 heures dans une journée. Dans le 1<sup>er</sup> degré, cela semble assez simple : les AVS prennent une pause lors des récréations. Dans le secondaire, la question semble plus sensible pour des histoires d'heures rattrapées auparavant qui ne pourront plus l'être désormais. Mais, dans tous les cas, normalement, un AESH qui travaille moins de 6 heures dans la journée ne peut pas prendre de pause de 20 minutes.

Ce qui change pour les AESH :

- contrat de 24h

- le calcul des heures a été revu avec l'application d'une formule sur 41 semaines. Vu que l'année scolaire dure 36 semaines, alors il y a, pour un contrat de 24h, 106h redevables par l'AESH. Ces

heures sont à décompter sur les ESS, les sorties à la journée, les formations... Aucun tableau n'est demandé pour rendre compte. Si les 106h ne sont pas entièrement faites, l'AESH n'a pas à « rembourser » ces heures. Ça, c'est l'école de la confiance ! Il manque quand même des items (préparation de matériel, échanges avec les enseignants, ...)

Pour le recrutement les CUI actuels seront prioritaires pour passer en CDD AEH de 2 x 3 ans avant une CDIisation possible. Le vivier de CUI sur l'Ariège est important donc il comblera les besoins en AESH, surtout qu'un CUI travaille 20h et un AESH 24h, il y aura donc 6 CUI pour créer 5 postes d'AESH. De plus, M. Duret précise que l'Ariège avait déjà « consommé » plus de CUI qu'elle ne devait en avoir.

Les candidatures spontanées ont donc peu de chance d'aboutir, sauf si démission, abandon... Les derniers CUI se terminent en mars 2020. La situation sera à suivre à ce moment.

M. Duprat a fait remarquer que ce travail pouvait être attractif mais que c'était le salaire qui ne l'était pas.

M. Duret parle d' « année Zéro de la mise en œuvre du PIAL » en Ariège. (*On comprend bien qu'il va falloir se donner du temps...pour que ça marche.*)

Concernant l'accompagnement des enfants, M. Duret parle de changement de paradigme : jusqu'à présent c'est la notification individuelle qui était la norme, à présent ce sera la notification mutualisée.

D'un point de vue pratique le PIAL est une construction de proximité de l'aide au handicap. Il faut, grâce au PIAL apporter des réponses opérationnelles sur le terrain, autour des problématiques des élèves (et non pas des adultes) Il faut que cette organisation apporte une plus-value à l'aide auprès de l'élève. Il faut être plus efficient sur l'accompagnement.

M. De La Cruz dit qu'il faut sortir de la pensée « tout compensation » et entrer dans une adaptation pédagogique spécifique à l'élève. D'où la mutualisation qui permet une souplesse. On ne signifie plus un taux horaire d'accompagnement mais on organise avec les équipes l'aide et l'adaptation optimale autour de l'élève.

Un RATIO est calculé selon le nombre des élèves en situation de handicap et le vivier d'AESH. Ce RATIO permettra donc de dire que tous les élèves seront suivis mais la mutualisation permet toute la flexibilité possible.

En classe, il faut éviter d'avoir 3 adultes pour 3 enfants. Cela dérange le fonctionnement. Il faut donc mutualiser les moyens et qu'un AESH s'occupe de plusieurs enfants. Ce qui pourrait être cohérent si l'on parle d'enfants dans la même classe et d'un AESH à temps plein sur la classe, et encore la limite est de 2 enfants (situation vécue de ma part avec 3 élèves l'an dernier, c'est inefficace, à 2 ça peut être intéressant mais selon les besoins des élèves, donc prudence). En revanche, si les élèves sont sur plusieurs classes, l'AESH doit partager sa présence sur des créneaux horaires, ce qui baisse la qualité du suivi.

M. De La Cruz précise que l'idée qui serait la meilleure serait de parvenir à des AESH Co sur les écoles qui pourraient naviguer sur les classes et les élèves selon les besoins spécifiques et donc mieux ciblés.

La compensation pédagogique (déjà présente avec l'AESH car dépendant aussi des termes de son PPS) va être renforcée.

Un exemple immédiat de terrain le lendemain de la réunion : un élève dans une école (publique) a une aide mutualisée sans temps donné. Une AESH est placée sur lui à mi-temps (12h). Deux autres élèves dans une école proche (privée) ont aussi des besoins. L'AESH va être positionnée aussi sur ces 2 élèves. Dans les faits, le calcul est simple : 3 élèves = 3x8 heures. Chaque élève a donc 8 heures qu'il faut répartir, en sachant que les journées sont de 6 heures pour les 2 écoles concernées et que les 3 élèves sont dans 3 classes différentes. Il faut sans doute maintenant réfléchir à une organisation cohérente mais en premier lieu c'est le 3x8 heures qui est avancé. Et enfin, il faudra expliquer aux parents pourquoi leur enfant a « seulement » 8 heures.

Dans la perspective plus large de l'inclusion :

Lors de cette réunion, pas ou peu de commentaires de l'administration car ce n'était pas le thème, en ce qui concerne :

- le lien avec le périscolaire (Cas d'enfants accompagnés en classe et pas en périsco)
- « *le projet périscolaire inclusif est au cœur du Plan Mercredi* »
- la formation
- Qualinclus (démarche qualitative d'auto évaluation)
- le lien avec le médico-social (« ça viendra ! »)

Mais l'externalisation du médico-social dans les écoles a été abordée. C'est évidemment l'objectif, selon la loi de 2005 pour laquelle les élèves doivent avoir l'accessibilité au milieu ordinaire, donc le soin sera sur place.

Question de Mme Mazot : À terme, cela signifie-t-il la fermeture des structures type IME ?

Réponse de l'administration: Bien sûr que non ! Certains élèves ne peuvent vraiment pas aller dans le milieu ordinaire.

Sur les démarches administratives (qui devraient être réunies dans un Vademecum plus complet) :

- il y a un emploi du temps horaires rempli sous EXCEL qui cadre l'emploi (nouveau de mardi 17 septembre : le directeur doit aussi le signer), mais il faut aussi un emploi du temps pratique avec les positionnements de l'AESH (avec quel élève ? dans quelle classe ?...) comme l'an dernier. Il faut informer les pilotes de PIAL.
  - ordres de mission : les déplacements qui sont des extensions directes des heures de classe (médiathèque, piscine, sortie en plein air de proximité...) et qui ne sortent pas des heures de classe n'ont pas besoin d'ordre de mission. Celui-ci est nécessaire sur les sorties à la journée, qui empiètent sur les heures hors-classe. A envoyer à la DAG majoritairement, sauf si l'AESH est Hors Titre 2 c'est alors au collège Lakanal (qui gère les hors titre 2 sur l'Ariège).
  - absence de l'AESH : informer le pilote de PIAL (démarche faite normalement par l'AESH)
  - Absence de l'élève : l'AESH est mis à disposition du PIAL. Mais la cohérence veut que l'AESH soit sur son établissement, placé auprès d'autres élèves en besoin (**avec notification ?**).
- Contrairement à ce qui a pu être entendu, l'AESH n'est pas sensé être positionné sur de l'administratif.
- Entretien professionnel : qui a son importance sur la suite des contrats. Ces protocoles sont en cours d'élaboration. In Fine 1 entretien au moins tous les 3 ans. Par qui ? l'IEN ? le pilote de PIAL ? avec les directeurs/trices ?

REPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES :

SE-UNSA :

- toute question concernant le PIAL sera posée en CTSD et pas en CAPD
- il y a 20 à 30 dossiers en attente de traitement par la MDPSH pour les notifications, donc 30 à 40 en attente de moyens mis en place. Les délais de réponses sont de 3 semaines environ.
- il reste 120 CUI en fin de contrat (mars 2020 pour les derniers)
- il reste 0 CUI administratif (y compris le personnel qui œuvrait à la DAG, c'est le service qui a perdu ½ poste)
- AESH en CDD : 310 / AESH en CDI : 60 (en Titre 2 et Hors Titre 2)
- 3 démissions d'AESH
- sur les trajets d'une école à une autre, dégâts sur le véhicule personnel pour l'assurance de l'AESH, dégâts corporels comme accident du travail

FO :

- problème de NUMEN ◊ voir la DAG
- problème avec Pronote ◊ voir le chef d'établissement

SNUipp-FSU : les réponses figurent dans le compte-rendu

Une prochaine réunion devrait avoir lieu en Décembre/janvier

**L'analyse du SNUipp :**

***Devant cette communication bien rodée, le SNUipp ne peut que réagir qu'avec véhémence. L'administration nie la nature même de l'enfant en le faisant passer pour un être ayant des besoins à des moments précis, toujours les mêmes, pouvant être couvert par un AESH, jamais le même. Elle nie aussi la complexité de l'accompagnement demandant à un AESH de passer d'un handicap à l'autre dans la journée et aidant les élèves avec efficacité. Pour mémoire en Ariège un AESH a un contrat de 24h00 semaine et est payé environ 730€ par mois. La formation qu'il reçoit se fait sous power point, donnée par des personnes travaillant derrière un ordinateur alors que la demande des AESH est de rencontrer des professionnels de terrain pouvant leur apporter des solutions pratiques. Nous assistons, dans notre département à l'augmentation du nombre d'élèves accompagnés par chaque AESH, ainsi il est de moins en moins rare d'avoir 4 élèves accompagnés par le même AESH.***

***Mais avec le PIAL est mis en avant, avec insistance, la notion de compensation pédagogique : à charge pour l'enseignant recevant l'élève en situation de handicap, d'adapter de plus en plus alors que les enfants sont de moins à moins accompagnés, pour dans un certains avenir ne plus l'être du tout.***

Enfin, nous ne pouvons qu'être inquiets du glissement de certains élèves relevant d'établissements spécialisés vers le milieu ordinaire : n'est ce pas pour certains de la maltraitance de les placer dans un milieu, qui malgré tous les efforts faits par les adultes qui les accueilleront, restera inadapté ? Certes la journée d'école peut coûter jusqu' 'à onze fois moins cher qu'en établissement spécialisé mais l'enfant n'est plus alors entouré au quotidien par une équipe pluri-disciplinaire mais par un enseignant ordinaire secondé de temps en temps par un AESH.